



Columna Fondation  
collective Group Invest

# Rapport annuel 2023

Columna Fondation collective  
Group Invest, Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44
Rapport de développement durable	47 – 52

**«Nous avons pour objectif déclaré d'épauler en permanence les institutions de prévoyance affiliées en tant que partenaire fiable et stable et d'offrir une rémunération attrayante aux personnes assurées.»**

Andreas Schläpfer, Président du Conseil  
d'Columna Fondation collective  
Group Invest, Winterthur

## Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2023 de notre fondation collective. Pour la première fois, il contient également un rapport de durabilité, qui l'enrichit d'informations importantes.

Malgré les incertitudes persistantes liées à la guerre en Ukraine, au conflit au Proche-Orient et à la reprise du Credit Suisse par UBS, notre fondation peut attester d'un solide exercice.

Comme les marchés financiers ont évolué de manière très réjouissante, en particulier dans les derniers mois de 2023, nos placements ont signé une performance de 4,2%. S'établissant à 101,9% à la fin de l'année, le taux de couverture (selon l'OPP2) témoigne du bon positionnement de notre fondation.

«Nous avons pour objectif déclaré d'épauler en permanence les institutions de prévoyance affiliées en tant que partenaire fiable et stable et d'offrir une rémunération attrayante aux personnes assurées.» Le Conseil de fondation reste

**«Ces prochaines années, le Conseil de fondation veut continuer à garantir aux quelque 40 000 personnes assurées un niveau de prestations durable et attrayant.»**

focalisé sur les intérêts à long terme des personnes assurées, ce qui inclut non seulement les aspects financiers, mais aussi une structure d'âge saine et une croissance durable, de manière à garantir un niveau de prestations élevé.

Grâce à la fusion avec AXA Fondation de prévoyance en 2022 et à la poursuite de l'élaboration d'une stratégie de placement différenciée, qui se reflète également dans la mise en œuvre de notre modèle de rémunération, nous avons jeté d'excellentes bases pour l'évolution future de la Fondation.

De 2019 à 2023, la rémunération moyenne des avoires de vieillesse s'est élevée à 1,83% dans le régime obligatoire et à 2,67% dans le régime surobligatoire, deux chiffres nettement supérieurs au taux d'intérêt minimal LPP.

Ces prochaines années, le Conseil de fondation veut continuer à garantir aux quelque 40 000 personnes assurées un niveau de prestations durable et attrayant. En abaissant progressivement le taux de conversion de 2025 à 2027, il entend assumer sa responsabilité qui

consiste à réduire sensiblement la redistribution croissante qui sert les intérêts des retraités au détriment des actifs. Il renforcera ainsi l'équité intergénérationnelle au sein de la Fondation et permettra de maintenir au niveau le plus élevé possible les prestations destinées aux personnes assurées.

Dans l'intérêt des entreprises affiliées et de leur personnel, nous misons toujours sur une excellente qualité de service et voulons exploiter davantage encore les possibilités numériques. En parallèle, nous veillons en permanence à garantir des structures efficaces tout en maîtrisant leurs coûts.

Je suis heureux que notre fondation demeure à long terme un partenaire fiable pour les entreprises affiliées et leur personnel.

Je vous remercie chaleureusement de la confiance que vous nous témoignez.



Andreas Schläpfer  
Président du Conseil



Andreas Schläpfer  
Président du Conseil  
d'Columna Fondation collective  
Group Invest, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



**Andreas Schläpfer** (président)  
Représentant des employeurs

Emil Egger AG, Saint-Gall  
Direction Finances



**Hans Rudolf Haefeli**  
Représentant des employeurs

Reoplan Treuhand AG, Berne  
Membre du Directoire



**Thomas Valda**  
Représentant des employeurs

Puls Baumanagement GmbH,  
Winterthur  
Directeur

# Portrait de la Fondation

Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, a été fondée le 15 mars 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des entreprises qui lui sont affiliées. Elle verse des prestations conformes à la

prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Giuseppe Costa**  
Représentant des salariés

HRM Systems AG, Winterthur  
Responsable du service actuariel



**Vanessa Emmenegger**  
Représentante des salariés

M&S Software Engineering AG,  
Berne  
Collaboratrice



**Angela Hagemann**  
Représentante des salariés

Eaton Automation GmbH,  
Saint-Gall  
Service interne de distribution

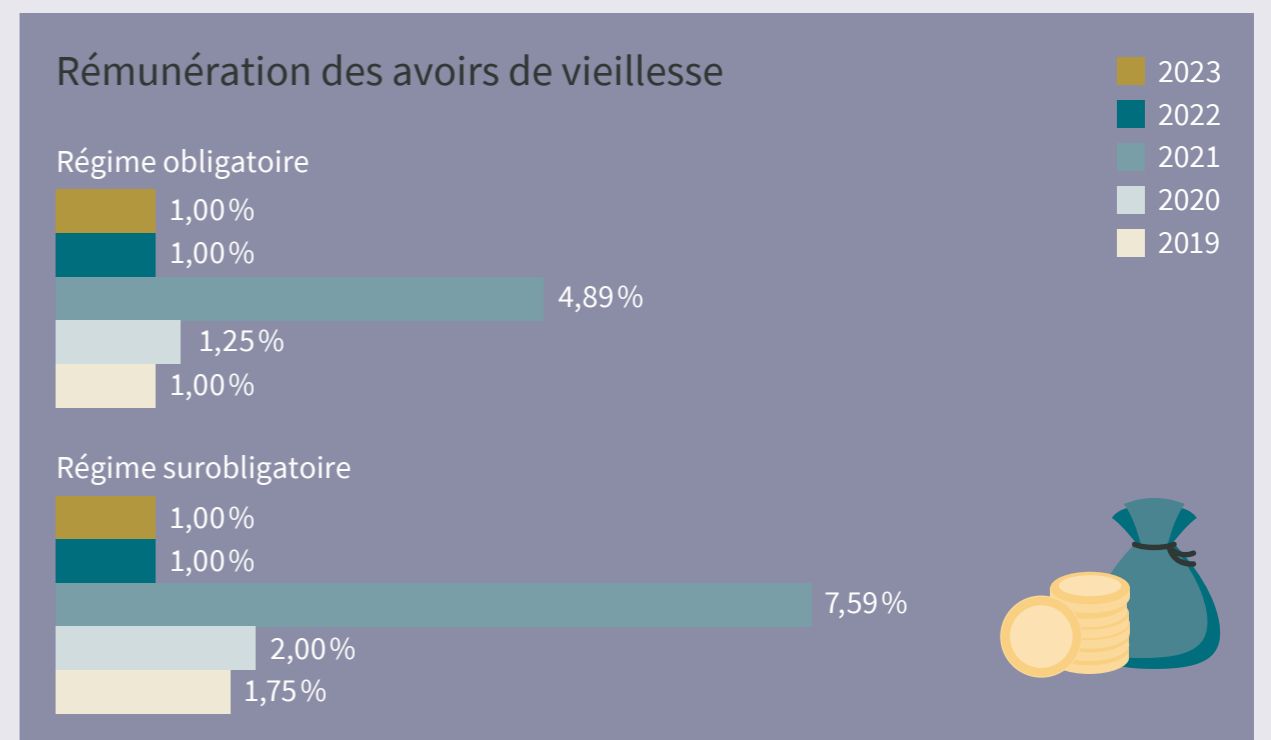
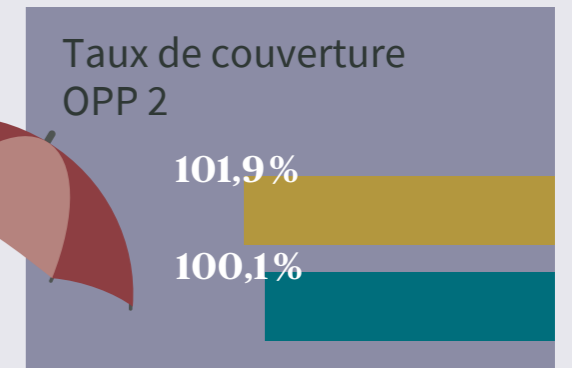
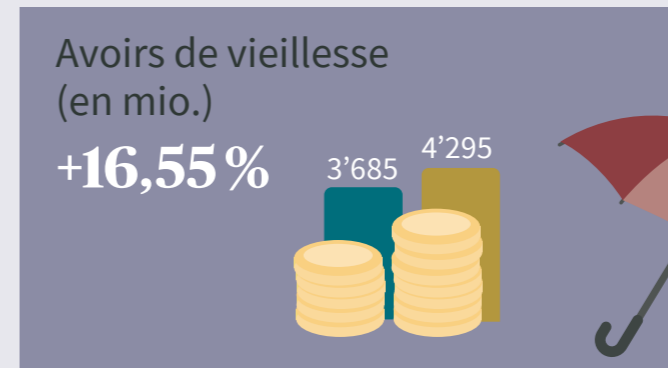
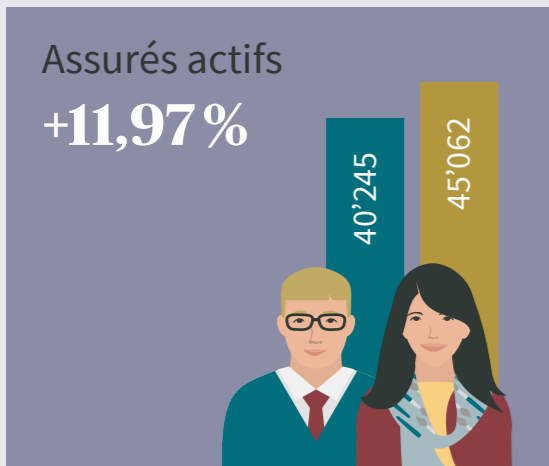


**Claudia Borsari Zappa**  
Gérante

# Facts & Figures 2023

2022

2023



# Comptes annuels 2023

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>		<b>5'400'734'372.02</b>	<b>4'545'646'369.80</b>
Liquidités		125'831'978.50	108'763'294.73
Créances	7.1.1	15'906'845.57	14'506'702.88
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	1'843'450.85	1'546'768.00
Titres		5'207'037'077.30	4'380'362'353.63
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	50'703'819.80	41'105'350.56
./.. Du croire		-588'800.00	-638'100.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>4'967'383.15</b>	<b>4'731'142.20</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>5'405'701'755.17</b>	<b>4'550'377'512.00</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>164'820'968.87</b>	<b>130'829'608.13</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	157'787'233.52	123'787'453.63
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		3'514'178.94	3'755'455.26
Autres dettes	7.2.2	3'519'556.41	3'286'699.24
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>1'373'662.70</b>	<b>1'631'760.98</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>38'271'863.30</b>	<b>36'893'142.70</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		38'271'863.30	36'893'142.70
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>710'941.15</b>	<b>14'183'141.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>5'090'904'754.60</b>	<b>4'350'063'245.44</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	4'295'072'274.55	3'685'103'464.17
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	623'698'076.05	526'387'971.27
Provisions techniques	5.6	172'134'404.00	138'571'810.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>94'447'307.29</b>	<b>2'910'473.99</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>15'172'257.26</b>	<b>13'866'139.76</b>
Fonds libres en début de période		13'866'139.76	16'906'340.12
Reprise de portefeuille issue de la fusion			1'930'087.78
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		3'433'541.93	-586'808.04
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-2'127'424.43	-4'383'480.10
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	11'138'713.95
Excédent des produits/des charges		0.00	-11'138'713.95
<b>Total des passifs</b>		<b>5'405'701'755.17</b>	<b>4'550'377'512.00</b>



# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>472'786'212.85</b>	<b>419'019'325.12</b>
Cotisations des salariées et des salariés	7.3.1	183'768'930.35	157'297'910.60
Cotisations des employeurs	7.3.1	235'499'360.80	201'033'487.23
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-6'875'419.50	-7'253'241.05
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-3'667'737.95	-3'318'675.50
Apports uniques et rachats		51'221'939.20	57'807'745.02
Autres apports uniques		656'616.95	48'475.35
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	8'514'785.05	10'084'947.97
Subsides du fonds de garantie LPP		3'667'737.95	3'318'675.50
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>889'270'561.57</b>	<b>557'374'827.91</b>
Apports de libre passage		864'394'205.15	546'711'921.78
Apports uniques liés à la reprise de prestations		12'930'615.37	2'040'370.39
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	3'809'754.12	718'566.20
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		8'135'986.93	7'903'969.54
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1'362'056'774.42</b>	<b>976'394'153.03</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-169'033'554.10</b>	<b>-139'390'769.61</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-43'608'275.50	-38'942'137.20
Rentes de survivants	7.3.4	-4'055'857.70	-3'768'428.10
Rentes d'invalidité		-10'219'968.40	-8'707'701.46
Prestations en capital à la retraite		-103'276'393.05	-69'278'918.80
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-7'873'059.45	-18'693'584.05
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-530'049'553.62</b>	<b>-666'405'500.62</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-493'269'167.63	-637'262'427.00
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-13'852'505.43	-1'305'374.24
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-245'309.05	-1'304'631.50
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-21'892'784.86	-21'107'824.08
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-789'786.65	-5'425'243.80
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-699'083'107.72</b>	<b>-805'796'270.23</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-745'653'771.69</b>	<b>-197'752'061.99</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-570'998'762.82	-115'249'974.40
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-97'310'104.78	-56'592'706.71
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-3'433'541.93	586'808.04
Constitution/dissolution de provisions techniques		-33'562'594.00	7'940'171.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-38'970'047.56	-33'008'936.00
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-1'378'720.60	-1'427'423.92

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>44'827'197.95</b>	<b>80'548'108.61</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	39'318'139.95	66'361'183.41
Parts d'excédent des assurances	5.7	5'509'058.00	14'186'925.20
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-82'968'577.75</b>	<b>-70'999'020.30</b>
Primes d'épargne		-332'595.65	-391'604.15
Primes de risque		-54'372'247.10	-45'561'356.65
Primes de coûts	7.3.7	-23'559'179.95	-21'160'584.70
Primes uniques aux assurances		-2'595'076.30	-1'918'141.15
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'109'478.75	-1'967'333.65
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-120'821'484.79</b>	<b>-17'605'090.88</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>197'399'745.09</b>	<b>-417'326'119.71</b>
Résultat des titres		234'628'821.14	-372'441'870.47
Autres produits de capitaux		816'055.47	-1'228'346.50
Frais d'administration des placements	6.10.1	-38'045'131.52	-43'656'068.59
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	0.00	165.85
<b>Dissolution/constitution de provisions non techniques</b>		<b>13'472'199.85</b>	<b>-14'183'141.00</b>
<b>Autres produits</b>		<b>1'263'738.54</b>	<b>1'081'065.18</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	1'025'724.35	913'443.00
Produits divers	7.3.9	238'014.19	167'622.18
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-506'582.19</b>	<b>-881'853.18</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-1'398'207.63</b>	<b>-1'486'563.62</b>
Frais d'administration généraux		-1'216'006.93	-1'209'020.12
Honoraires de l'organe de révision		-63'127.30	-96'291.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-48'386.00	-66'341.15
Émoluments des autorités de surveillance		-70'687.40	-114'911.00
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>89'409'408.87</b>	<b>-450'401'703.21</b>
<b>Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-91'536'833.30</b>	<b>434'879'509.16</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-2'127'424.43</b>	<b>-15'522'194.05</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-2'127'424.43	-4'383'480.10
Excédent des produits/des charges	7.3.12	0.00	-11'138'713.95

# Annexe aux comptes annuels 2023

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 15 mars 1984, la Banque Populaire Suisse a créé, sous le nom de Columna Fondation communautaire de la Banque Populaire Suisse pour la prévoyance professionnelle (2e pilier), une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: Credit Suisse (Suisse) SA. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.792.075 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations subobligatoires. Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1432 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2022	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	01.01.2024
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel et de la Commission de prévoyance d'association professionnelle	01.01.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance de base LPP	01.01.2023	01.01.2024
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance complémentaire	01.01.2023	01.01.2024
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2023	
- Annexe 1	01.01.2023	
- Annexes 2 et 3	01.01.2023	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.12.2021	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	01.12.2023
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2014	01.06.2023
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	



**1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance****Conseil de fondation**

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Hans Rudolf Haefeli		2021 - 2024	Employeurs
Andreas Schläpfer	Président	2021 - 2024	Employeurs
Thomas Valda		2021 - 2024	Employeurs
Giuseppe Costa		2021 - 2024	Salariés
Vanessa Emmenegger		2021 - 2024	Salariés
Angela Hagemann		2021 - 2024	Salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

**Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)**

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les Commissions de prévoyance sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

**Gérance**

Gérante	Claudia Borsari Zappa, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité, distribution	AXA Vie SA, Winterthur

**1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données**

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Préposé à la protection des données	AXA Vie SA, Winterthur

**1.6 Employeurs affiliés**

(nombre de contrats d'affiliation)	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	10'568	5'646	4,31
Reprise de portefeuille issue de la fusion		4'485	
Total au 01.01	10'568	10'131	
Entrées	2'044	1'620	
Sorties	-884	-1'183	
<b>État au 31.12</b>	<b>11'728</b>	<b>10'568</b>	10,98

**2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**

2.1 Assurés et assurés actifs	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	40'245	25'854	3,43
Reprise de portefeuille issue de la fusion		13'057	
Total au 01.01	40'245	38'911	
Entrées	16'790	13'770	
Sorties	-11'973	-12'436	
<b>État au 31.12</b>	<b>45'062</b>	<b>40'245</b>	11,97

**2.2 Bénéficiaires de rentes**

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	1'565	272 -14	1'307
Rentes en cas de divorce	1	0 0	1
Rentes d'enfant de retraité	54	18 -10	46
Rentes de partenaire	40	19 -2	23
Rentes d'orphelin	1	0 -1	2
Rentes temporaires	0	0 -1	1
<b>État au 31.12</b>	<b>1'661</b>		<b>1'380</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	692	4 -37	725
Rentes en cas de divorce	2	0 0	2
Rentes d'enfant de retraité	2	0 -2	4
Rentes d'invalidité	659	95 -35	599
Rentes d'enfant d'invalidité	166	20 -10	156
Rentes de partenaire	316	17 -10	309
Rentes d'orphelin	110	20 -22	112
<b>État au 31.12</b>	<b>1'947</b>		<b>1'907</b>
<b>Total des provisions au 31.12</b>	<b>3'608</b>		<b>3'287</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2023	2022
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,365%	5,365%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Le poste «Autres produits» du compte d'exploitation a été restructuré. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie et le risque de vieillesse, en partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation n'assume aucun risque.

### 5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	279'327'791.45	251'713'395.90
Reprise de portefeuille Réserve mathématique des bénéficiaires de rentes suite à la fusion		33'960'966.00
Total au 01.01	279'327'791.45	285'674'361.90
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-895'362.90	-380'470.45
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	8'727'393.00	-5'966'100.00
<b>État au 31.12</b>	<b>287'159'821.55</b>	<b>279'327'791.45</b>

## 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	3'685'103'464.17	2'698'471'412.87
Reprise de portefeuille issue de la fusion		838'373'140.90
Total au 01.01	3'685'103'464.17	3'536'844'553.77
Bonifications de vieillesse	347'735'593.60	297'070'004.90
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	5'994'822.85	5'437'445.65
Apports uniques et rachats	51'221'939.20	57'807'745.02
Apports de libre passage	864'394'205.15	546'636'155.18
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	8'135'986.93	7'903'969.54
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	4'315.75	3'151.30
Autres apports <sup>1)</sup>	1'861'559.23	4'033'738.49
Prestations de libre passage en cas de sortie	-493'269'167.63	-637'262'427.00
Versements anticipés pour EPL/divorce	-21'892'784.86	-21'107'824.08
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-86'870'742.15	-70'403'679.85
Prestations en capital à la retraite	-102'666'714.95	-69'020'335.90
Prestations en capital en cas de décès, autres	-3'650'250.30	-5'847'968.85
Rémunération des avoirs de vieillesse	38'970'047.56	33'008'936.00
<b>État au 31.12</b>	<b>4'295'072'274.55</b>	<b>3'685'103'464.17</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	9'719'238.45	10'099'708.90
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	335'583.80	395'191.70
Apports de libre passage	0.00	75'766.60
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-1'307'580.30	-936'702.10
Rémunération des avoirs de vieillesse	76'633.60	85'273.35
<b>État au 31.12</b>	<b>8'823'875.55</b>	<b>9'719'238.45</b>

## 5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

**Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation**

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral.

	2023	2022
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subrogatoires	1,00%	1,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

**Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne**

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2023	2022
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subrogatoires	0,00%	0,00%

## 5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	2'061'543'832.80	1'774'741'049.38
<i>provenant de la reprise de portefeuille issue de la fusion</i>		484'772'356.60
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	7'505'068.50	8'362'733.30
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>2'069'048'901.30</b>	<b>1'783'103'782.68</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

## 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas porté au bilan.

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse, y compris rentes en cas de divorce	613'442'999.98	519'112'796.75
Rentes d'enfant de retraité	1'599'695.89	1'222'625.77
Rentes de partenaire	8'617'580.90	5'970'670.78
Rentes d'orphelin	37'799.28	76'318.38
Rentes temporaires	0.00	5'559.59
<b>État au 31.12</b>	<b>623'698'076.05</b>	<b>526'387'971.27</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'661	1'380

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
État au 01.01	526'387'971.27	381'006'556.45
Reprise de portefeuille issue de la fusion		88'788'708.11
Total des provisions au 01.01	526'387'971.27	469'795'264.56
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	86'870'742.15	70'403'679.85
Constitution liée aux reprises de rentes	11'516'035.61	0.00
Constitution liée aux augmentations de rentes	145'579.55	125'655.05
Versements de rentes	-32'300'601.35	-27'215'213.65
Dissolution liées aux transferts de rentes	0.00	-79'205.70
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	19'956'459.17	18'825'464.52
Rémunération <sup>1)</sup>	11'500'860.47	8'716'603.31
Effet résultant de la modification des bases techniques	0.00	-15'268'830.53
Bénéfice/perte technique, autres variations	-378'970.82	1'084'553.86
<b>État au 31.12</b>	<b>623'698'076.05</b>	<b>526'387'971.27</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2023	Constitution	31.12.2022
	CHF	Dissolution 2023	CHF
Rentes de vieillesse, y compris rentes en cas de divorce	131'206'858.00	693'186.00	138'156'221.00
Rentes d'enfant de retraité	31'299.00	0.00	56'058.00
		-24'759.00	
Rentes d'invalidité	91'226'183.00	17'754'693.00	78'350'793.00
		-4'879'303.00	
Rentes d'enfant d'invalidé	1'685'704.00	386'917.00	1'714'039.00
		-415'252.00	
Rentes de partenaire	50'769'919.00	3'853'510.00	48'069'361.00
		-1'152'952.00	
Rentes d'orphelin	3'415'983.00	814'350.00	3'262'081.00
		-660'448.00	
<b>État au 31.12</b>	<b>278'335'946.00</b>		<b>269'608'553.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	1'947		1'907

#### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2023, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

#### 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2023	Constitution	31.12.2022
	CHF	2023	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	171'870'404.00	33'658'594.00	138'211'810.00
<b>État au 31.12</b>	<b>171'870'404.00</b>		<b>138'211'810.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2023	Dissolution	31.12.2022
	CHF	2023	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	264'000.00	-96'000.00	360'000.00
<b>État au 31.12</b>	<b>264'000.00</b>		<b>360'000.00</b>
<b>Total des provisions au 31.12</b>	<b>172'134'404.00</b>		<b>138'571'810.00</b>

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

#### 5.7 Parts d'excédent des assurances

AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective. Elles ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

	2023	2022
	CHF	CHF
Parts d'excédent issues du processus de risque	4'855'875.00	14'186'925.20
Montant attribué aux fonds de la Fondation	4'855'673.00	14'185'347.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance (Corrections en relation avec des mutations rétroactives)	202.00	1'578.20
Parts d'excédent issues du processus d'épargne (Montant attribué aux fonds de la Fondation)	653'183.00	0.00
<b>Total</b>	<b>5'509'058.00</b>	<b>14'186'925.20</b>

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 1er juin 2023 pour le 31 décembre 2022. Il en ressort notamment que:

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,00%. Il faut noter que, pour l'évaluation des rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, un taux d'intérêt technique de 1,25% ou de 1,00% a été utilisé pour calculer la somme de rachat. Les capitaux de prévoyance des futures rentes de conjoint ont été déterminées selon la méthode collective.

L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération est considérée comme appropriée.

L'application du taux d'intérêt technique de 2,00% pour déterminer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et les provisions techniques a été considérée comme appropriée.

- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel en cas de décès ou d'invalidité.
- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 100,1% au 31 décembre 2022.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves de fluctuation. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels ont été considérées comme suffisantes.
- Le montant visé de la réserve de fluctuations de valeur fixé par le Conseil de fondation à partir du 1er janvier 2023, correspondant à 12,9% du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations de l'employeur et des fonds libres des caisses de prévoyance, a été considéré comme approprié. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Columna Fondation collective Group Invest offre au 31 décembre 2022 une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1er janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables des générations et d'un taux d'intérêt technique de 2,00%, comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

## 5.10. Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2023. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

## 5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	5'405'701'755.17	4'550'377'512.00
./. Engagements	-164'820'968.87	-130'829'608.13
./. Compte de régularisation passif	-1'373'662.70	-1'631'760.98
./. Réserves de cotisations des employeurs	-38'271'863.30	-36'893'142.70
./. Provisions non techniques	-710'941.15	-14'183'141.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-15'172'257.26	-13'866'139.76
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>5'185'352'061.89</b>	<b>4'352'973'719.43</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	4'295'072'274.55	3'685'103'464.17
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	623'698'076.05	526'387'971.27
Provisions techniques	172'134'404.00	138'571'810.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>5'090'904'754.60</b>	<b>4'350'063'245.44</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>101,9%</b>	<b>100,1%</b>



## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Conseil indépendant en placements	PPCmetrics SA, Zurich Oliver Dichter, partenaire Stephan Skaanes, partenaire
-----------------------------------	--

Le Conseil de fondation a confié une partie de la gestion de la fortune de la Fondation à Credit Suisse (Suisse) SA et à AXA Assurances SA et conclu avec ces deux sociétés des contrats de gestion de fortune correspondants.

#### Gestion de fortune par Credit Suisse (Suisse) SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement	Stefan Meili, Credit Suisse (Suisse) SA
Gestionnaire de placement	Roger Düggelin, Credit Suisse (Suisse) SA

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	Jakob Baur, AXA Assurances SA
-------------------------	-------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Les règlements de placement ne prévoient pas l'extension des possibilités de placement.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»). Il est déterminé sur la base des caractéristiques de rendement et de risque de la stratégie de placement, laquelle doit garantir l'équilibre financier à l'horizon d'une année avec un niveau de sécurité de 98%. Dans le cadre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation, le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 13% (année précédente: 10,8%) du capital de prévoyance investi de manière autonome, des provisions techniques, des réserves de cotisations des employeurs et des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	94'447'307.29	2'910'473.99
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	668'765'353.77	475'288'833.01
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-574'318'046.48	-472'378'359.02
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	14,1%	0,6%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2023	Part	
		CHF	Part en %	CHF
<b>Créances</b>				
Liquidités	PD	125'831'979	2,33	108'763'295
Opérations de couverture	PD	33'837'338	0,63	15'465'414
Créances	PD	15'906'846	0,29	14'506'703
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	1'843'451	0,04	1'546'768
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	50'115'020	0,93	40'467'251
Marché monétaire en CHF	PC	165'393'948	3,06	132'072'139
Hypothèques en CHF	PC	218'240'617	4,04	206'225'227
Obligations CHF	PC	645'149'810	11,95	479'672'833
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	PC	562'986'025	10,42	454'927'175
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	PC	162'554'523	3,01	127'390'857
<b>Actions</b>				
Actions Suisses	PC	661'480'537	12,25	535'126'546
Actions Étranger	PC	805'144'720	14,91	725'332'406
Actions Marchés émergents <sup>1)</sup>	PC	164'125'835	3,04	
<b>Immobilier</b>				
Immobilier Suisse (fondation de placement)	PC	591'573'461	10,95	647'071'929
Immobilier Suisse (fonds de placement)	PC	374'204'668	6,93	282'119'951
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	PC	238'485'951	4,42	213'280'520
<b>Infrastructure (hedged)<sup>2)</sup></b>	PC	74'695'451	1,38	14'834'584
<b>Placements alternatifs</b>				
Insurance Linked Securities (hedged)	PC	29'691'115	0,55	24'990'172
Senior loans (hedged)/Private Credit	PC	128'494'413	2,37	125'312'353
Private equity (hedged)	PC	169'341'121	3,14	158'393'659
Infrastructure Suisse <sup>2)</sup>	PC			20'369'694
Hedge funds (hedged)	PC	181'637'543	3,36	217'776'894
<b>Total des placements</b>		<b>5'400'734'372</b>	<b>100,00</b>	<b>4'545'646'370</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		4'967'383		4'731'142
<b>Total des actifs</b>		<b>5'405'701'755</b>		<b>4'550'377'512</b>

<sup>1)</sup> Conformément à la nouvelle stratégie de placement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les actions Marchés émergents feront l'objet d'un poste séparé.

<sup>2)</sup> À l'occasion de l'adaptation de la stratégie de placement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les placements «Infrastructure Suisse» ont été transférés dans la catégorie de placement «Infrastructure (hedged)».

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

**Monnaies étrangères (sans couverture)**

Au 31 décembre 2023, la quote-part en monnaies étrangères s'élève à 18,35% (année précédente: 17,15%).

Placements dans le cadre de mandats de gestion de fortune	Total		Total
	31.12.2023	Part	
	CHF	en %	CHF
Par Credit Suisse (Suisse) SA	2'225'316'364	41,74	1'881'581'570
Par AXA Assurances SA	3'105'595'079	58,26	2'586'678'315
<b>Total</b>	<b>5'330'911'443</b>	<b>100,00</b>	<b>4'468'259'885</b>

**Confirmation du respect des limites**

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

Stratégie de placement	Stratégie de placement	Marges de fluctuation tactiques	
		en %	en %
Marché monétaire en CHF	0		0-15
Hypothèques en CHF	4		
Obligations CHF	12,5		20-50
Obligations en monnaies étrangères (hedged en CHF)	12,5		
Obligations Marchés émergents en USD (hedged en CHF)	3		0-5
<b>Total des valeurs nominales</b>	<b>32</b>		<b>20-70</b>
Actions Suisse	12		8-16
Actions Étranger	15		12-18
Actions Marchés émergents	3		0-6
<b>Total des actions</b>	<b>30</b>		<b>20-40</b>
Immobilier Suisse (Fondation de placement)	10		10-30
Immobilier Suisse (fonds de placement)	8		
Immobilier Étranger (hedged en CHF)	5		0-10
<b>Total de l'immobilier</b>	<b>23</b>		<b>10-40</b>
<b>Infrastructure (hedged)</b>	<b>3</b>		<b>0-10</b>
Insurance Linked Securities (hedged)			
Senior loans (hedged), y c. Private credit	12		0-15
Private equity (hedged)			
Hedge funds (hedged)			
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>12</b>		<b>0-15</b>
(Investissement dans deux sous-véhicules au moins, au maximum 7,5% par sous-véhicule)			
<b>Total des valeurs réelles</b>	<b>68</b>		<b>30-80</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>		
<b>Total des monnaies étrangères</b>	<b>18</b>		<b>12-24</b>

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation recourt à des dérivés à des fins de couverture des risques de change. Les opérations à terme sur devises suivantes étaient en cours:

Monnaies des placements en CHF	Valeur de marché en CHF		Augmentation de l'engagement en CHF		Réduction de l'engagement en CHF	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
<b>CHF</b>	33'832'086	15'465'414	938'677'183	810'522'131		
<b>Monnaies étrangères en CHF</b>					-904'845'097	-795'056'717
<b>AUD</b>	14'230	67'645			-8'126'806	-5'075'927
<b>CAD</b>	199'413	275'069			-11'181'198	-9'039'713
<b>CNH</b>	985'994	369'865			-23'268'391	-20'584'285
<b>USD</b>	24'255'922	16'668'968			-491'496'272	-414'545'948
<b>EUR</b>	7'596'327	-1'505'210			-302'735'656	-299'773'126
<b>GBP</b>	542'231	321'934			-20'485'534	-14'302'575
<b>DKK</b>	54'745	0			-3'488'412	0
<b>NOK</b>	-27'982	0			-1'940'856	0
<b>JPY</b>	240'199	-755'838			-36'505'737	-28'991'477
<b>SEK</b>	-77'598	15'387			-4'085'708	-532'209
<b>SGD</b>	48'606	7'594			-1'530'527	-2'211'457

En outre, la Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

### 6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, la Fondation recourt à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. Credit Suisse (Suisse) SA octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge de la Fondation. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées. Au 31 décembre 2023, il existe un droit de gage d'un montant de CHF 45'000'000, dont CHF 11'978'700 réalisés (année précédente: CHF 2'943'109).

### 6.7 Engagements de capital ouverts

Des investissements existent en fonds modulaires.

#### Volume total en monnaie originale

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
<b>CHF</b>	33'860'000	53'860'000	21'010'793	32'134'498	12'849'207	21'725'502
<b>EUR</b>	329'718'772	260'272'808	165'838'842	134'308'117	163'879'930	125'964'691
<b>USD</b>	165'000'000	80'000'000	95'779'748	57'571'810	69'220'252	22'428'190

#### Portefeuille total converti en CHF

	Commitment Amount		Fonds déjà appelés		Fonds pouvant encore être appelés	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
<b>CHF</b>	479'293'224	384'893'055	255'814'969	218'027'994	223'478'255	166'865'061

### 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la législation applicable sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements	2023 CHF	2022 CHF
<b>Résultat des titres</b>	<b>234'628'821.14</b>	<b>-372'441'870.47</b>
Distributions de revenus et autres revenus	122'706'348.20	117'653'079.94
Résultat des gains et pertes réalisés	41'172'592.35	-7'774'100.53
Résultat de l'évaluation	71'649'314.11	-482'320'849.88
Intérêts sur participations	-899'433.52	0.00
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>816'055.47</b>	<b>-1'228'346.50</b>
Intérêts sur liquidités (net)	1'267'912.80	-467'856.38
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	612.85	341.58
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	736'166.90	671'147.70
Intérêts sur des prestations de libre passage/d'assurance	-1'320'963.42	-1'168'072.39
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	132'326.34	-263'907.01
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-38'045'131.52</b>	<b>-43'656'068.59</b>
<b>Rémunération des réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>0.00</b>	<b>165.85</b>
<b>Total</b>	<b>197'399'745.09</b>	<b>-417'326'119.71</b>

Performance des placements <sup>1)</sup>	2023 CHF	2022 CHF
Somme des placements au 01.01	4'545'646'369.80	3'682'422'528.09
Somme des placements au 31.12	5'400'734'372.02	4'545'646'369.80
<b>Valeur moyenne</b>	<b>4'973'190'370.91</b>	<b>4'114'034'448.95</b>
Résultat net des placements	197'399'745.09	-417'326'119.71
<b>Performance des placements en %</b>	<b>4,0</b>	<b>-10,1</b>

<sup>1)</sup> Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés.

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements	2023	2022
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	29'708'313.34	35'508'868.20
Frais de transaction et impôts	636'405.86	227'649.99
Honoraires de gestion de fortune de:		
Credit Suisse (Suisse) SA	3'036'569.21	2'751'096.80
AXA Assurances SA	4'258'116.16	4'975'715.78
Ardian Real Estate	46'355.07	121'863.37
Honoraires pour le Global Custody de Credit Suisse (Suisse) SA	436'893.55	334'833.60
Honoraires pour conseil indépendant en placements <sup>1)</sup>	54'563.50	71'414.75
Remboursements provenant de la gestion de fortune	-132'085.17	-335'373.90
<b>Total</b>	<b>38'045'131.52</b>	<b>43'656'068.59</b>

<sup>1)</sup> L'année précédente, CHF 12'891.85 ont été pris en charge par AXA Vie SA. Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Total des placements	5'400'734'372	4'545'646'370
Total des placements transparents	5'400'734'372	4'545'646'370
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,96%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
<b>Placements collectifs non transparents</b>		
Aucun		

## 6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation. Leur montant ressort du compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

## 6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune.

## 6.10.4 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	50'703'819.80	41'105'350.56
./ DuCroire	-588'800.00	-638'100.00
<b>État au 31.12</b>	<b>50'115'019.80</b>	<b>40'467'250.56</b>

Au 31 mars 2024, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 16'047'043.02 (année précédente: CHF 12'877'787.94).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2023	2022
	CHF	CHF
État au 01.01	36'893'142.70	28'139'838.48
Reprise de portefeuille issue de la fusion		7'326'046.15
Total des provisions au 01.01	36'893'142.70	35'465'884.63
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	8'514'785.05	10'084'947.97
Prélèvement pour le financement de cotisations	-6'875'419.50	-7'253'241.05
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-245'309.05	-1'304'631.50
Dissolution en faveur des fonds libres	-15'335.90	-99'651.50
Rémunération <sup>1)</sup>	0.00	-165.85
<b>État au 31.12</b>	<b>38'271'863.30</b>	<b>36'893'142.70</b>

<sup>1)</sup> Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente. En 2022, il s'agissait de mutations rétroactives.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent principalement sous ce poste les créances vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) et d'autres créances envers d'autres institutions de prévoyance, des personnes assurées et des tiers.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les avoirs de la Fondation disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des honoraires de gestion de fortune qui n'ont pas encore été virés ainsi qu'à des engagements envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités, d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés et de versements d'acomptes déjà reçus pour de nouvelles conclusions de l'année suivante.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

	2023	2022
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle 2021	710'941.15	14'183'141.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	405'026.00	5'061'376.00
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	305'915.15	9'121'765.00
<b>État au 31.12</b>	<b>710'941.15</b>	<b>14'183'141.00</b>

La majeure partie des prétentions découlant de la liquidation partielle 2021 a été versée en 2023. Les prétentions restantes concernent des résiliations de contrat qui n'ont pas encore été traitées et seront virées au moment du traitement.

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Comme l'année précédente, les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés en 2023.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

### 7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2023	2022
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	347'735'593.60	297'070'004.90
Cotisations de risque	51'652'777.25	44'254'597.45
Cotisations de frais	18'040'660.95	15'300'346.65
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'114'829.35	1'965'626.95
<b>Total</b>	<b>419'543'861.15</b>	<b>358'590'575.95</b>
<i>dont cotisations des salariés</i>	183'768'930.35	157'297'910.60
<i>dont cotisations des employeurs</i>	235'499'360.80	201'033'487.23
<i>dont cotisations provenant des fonds libres des caisses de prévoyance</i>	275'570.00	259'178.12

### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

#### Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés

	2023	2022
	CHF	CHF
Fonds libres	3'809'754.12	718'566.20
<b>Total</b>	<b>3'809'754.12</b>	<b>718'566.20</b>

#### Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective

	2023	2022
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle de la Fondation en 2021	13'476'293.24	0.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	4'657'764.78	0.00
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	8'818'528.46	0.00
Fonds libres	376'212.19	1'305'374.24
<b>Total</b>	<b>13'852'505.43</b>	<b>1'305'374.24</b>

### 7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	31'873'231.85	26'914'887.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	11'735'043.65	12'027'250.20
<b>Total</b>	<b>43'608'275.50</b>	<b>38'942'137.20</b>

### 7.3.4 Rentes de survivants versées

	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	427'369.50	300'326.65
Rentes réassurées selon les principes actuariels	3'628'488.20	3'468'101.45
<b>Total</b>	<b>4'055'857.70</b>	<b>3'768'428.10</b>

**7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce**

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Nombre	181	172
Montant total en CHF	14'778'892.20	14'641'270.10
<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Nombre	49	58
<b>Versements à la suite de divorces</b>		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Nombre	81	78
Montant total en CHF	7'113'892.66	6'466'553.98

**7.3.6 Prestations d'assurance**

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux) reçues par AXA Vie SA, des libérations du paiement des cotisations d'épargne et du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats.

**7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration****Primes de coûts**

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	13'826'046.99	12'665'629.15
Frais de marketing et de publicité	215'224.26	200'006.35
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	9'517'908.70	8'294'949.50
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	2'561'880.85	1'941'183.90
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	6'956'027.85	6'353'765.60
<b>Total</b>	<b>23'559'179.95</b>	<b>21'160'585.00</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

**Frais d'administration**

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

**Coûts pour dépenses spéciales<sup>1)</sup>**

<b>(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)</b>		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	800.00	400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	105'900.00	107'600.00
Frais d'encaissement	272'953.23	309'542.25
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	562'902.95	495'019.35
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	8'359.75	4'320.02
Frais d'annonce	69'450.00	68'700.00
Coûts pour des services spéciaux	88'146.75	57'150.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	1'001.20	775.50
<b>Total</b>	<b>1'109'513.88</b>	<b>1'043'507.12</b>

<sup>1)</sup> Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

**Coûts directs de la Fondation**

<b>(financés par la fortune de la Fondation)<sup>2)</sup></b>		
	<b>2023</b>	<b>2022</b>
	CHF	CHF
Rémunération des membres du Conseil de fondation	90'816.00	126'852.00
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	15'885.60	18'285.70
Frais de conseil	156.05	16'179.80
Honoraires de l'organe de révision	63'127.30	96'291.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	47'384.80	65'565.65
Frais liés à la surveillance directe	50'798.00	95'402.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	19'889.40	19'509.00
Coûts pour d'autres dépenses	636.60	4'971.00
<b>Total</b>	<b>288'693.75</b>	<b>443'056.50</b>

**Total des frais d'administration** **1'398'207.63** **1'486'563.62**

<sup>2)</sup> L'année précédente, la société fondatrice avait participé à ces frais à hauteur de CHF 43'308.55. Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

**7.3.8 Produits de prestations fournies**

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

**7.3.9 Produits divers**

Il s'agit principalement du produit d'une prestation en cas de décès non versée, de contributions aux coûts facturés au titre des frais de poursuite et de la dissolution du ducroire.

**7.3.10 Autres frais**

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs ainsi que des primes pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.



### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

7.3.12 Excédent des produits/des charges de la Fondation	2023 CHF	2022 CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-38'970'047.56	-33'008'936.00
Constitution/dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	-33'658'594.00	7'983'671.00
Constitution de provisions non techniques de la Fondation	0.00	-14'183'141.00
Rentes versées de manière autonome et constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes	-31'601'346.56	-13'357'791.16
Parts d'excédent des assurances	5'508'856.00	14'185'347.00
Apport unique suite à la dissolution du contrat d'assurance de capital	0.00	16'255'828.95
Résultat des titres (net)	196'583'689.62	-416'097'939.06
Autres produits de capitaux	816'055.47	-1'228'346.50
Charge d'assurance financée par la Fondation	-6'495'366.05	-5'759'621.70
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	0.00	165.85
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	0.00	3'558.40
Pertes sur débiteurs	-360'364.14	-790'904.24
Dissolution/constitution du du croire	49'300.00	-16'600.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-288'693.75	-443'056.50
Prise en charge de coûts par AXA Vie SA	0.00	56'200.40
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-51'292.50	-44'520.00
Produits de prestations en cas de décès non versées	130'506.85	0.00
Autres charges et produits (net)	-125'870.08	427'861.45
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>91'536'833.30</b>	<b>-446'018'223.11</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-91'536'833.30	434'879'509.16
<b>Excédent des produits/des charges de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>-11'138'713.95</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

### 8.1 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente pas de découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure n'était pas encore totalement terminée au 31 décembre 2023.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2023, cinq procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG AG**  
 Badenerstrasse 172  
 Case postale  
 CH-8036 Zurich  
  
 +41 58 249 31 31  
 kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Carole Gehr  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 10 juin 2024

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# Rapport de développement durable

## Aspects de durabilité au sein de Columna Fondation collective Group Invest

Le conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest, Winterthur, en sa qualité d'investisseur, est conscient des aspects écologiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise, un état de fait consigné au ch. 13 du règlement de placement. La fondation intègre la durabilité à tous les niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, la fondation est axée sur l'équité intergénérationnelle, résultant de son mandat de prévoyance. Dans ce cadre, elle assure le versement des prestations promises et met en balance les droits des différentes générations, qu'il s'agisse des bénéficiaires de rente, ou d'assurés actifs. Dans l'exercice de son devoir de diligence fiduciaire, elle tient compte des risques et opportunités en matière de placement, dont notamment les critères liés aux aspects écologiques, sociaux et de gouvernance, également appelés critères ESG. Par conséquent, la fondation intègre systématiquement les aspects de durabilité dans les placements de la fortune.

**«Nous voulons mettre à profit les opportunités des marchés des capitaux, afin de garantir à nos assurés leur niveau de vie habituel à la retraite. Avec le reporting ASIP, nous nous efforçons de démontrer la façon dont les avoirs de nos assurés sont placés et les principes que nous suivons.»**

Andreas Schläpfer, président du Conseil de fondation de Columna Fondation collective Group Invest

## Adhésions et initiatives

Columna Fondation collective Group Invest présente une particularité: elle a mandaté deux gestionnaires d'actifs. Au 31 décembre 2023, AXA Assurances SA gère environ 3,1 milliards de francs, et Credit Suisse Asset Management quelque 2,2 milliards de francs. Le Groupe AXA – et ses filiales – ainsi que Credit Suisse Asset Management sont membres de diverses initiatives et organisations. Parmi elles figurent Climate Action 100+, les Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UN PRI), le Pacte mondial de l'ONU (UN Global Compact), Swiss Sustainable Finance (SSF) et le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD).

Par ailleurs, le Groupe AXA comme Credit Suisse Asset Management disposent d'une équipe ESG dédiée, qui se consacre largement aux questions de durabilité et tient compte des critères en la matière dans le processus de placement.

## Application d'approches liées à la durabilité

AXA Assurances SA et Credit Suisse Asset Management, en leur qualité de gestionnaires d'actifs, mettent en œuvre différentes approches liées à la durabilité, en se fondant sur la norme de reporting ESG de l'ASIP:

	Active Ownership		Intégration ESG	
	AXA			
Catégorie de placement	Exercice des droits de vote	Engagement	Exclusions	Best in class
Obligations		x*	x	x
Actions	x	x*	x	x
	Credit Suisse Asset Management			
	Exercice des droits de vote	Engagement	Exclusions	Best in class
Obligations		x	x	
Actions	x	x	x	

\* si applicable

### Exercice du droit de vote et dialogue avec les entreprises

L'exercice actif des droits de vote et d'élection doit inciter les entreprises à une gouvernance plus solide et efficace, ainsi qu'au respect de normes élevées de durabilité.

L'exercice de ces droits, là où cela est judicieux au plan économique, intervient pour des actions suisses cotées et des sociétés étrangères. Concernant des actions de sociétés suisses ou étrangères détenues indirectement, le droit de vote et d'élection – pour autant qu'il soit accordé – attaché à la fortune gérée par AXA Assurances SA est exercé selon les directives de vote de la direction du fonds, Credit Suisse Funds AG. Dans les fonds en actions détenus par Columna Fondation collective Group Invest<sup>1</sup>, dans la part de la fortune gérée par AXA Assurances SA, les votes suivants ont été effectués: la part d'entreprises suisses, mesurée en capital investi<sup>2</sup> et pour lesquelles un vote a été effectué, s'est élevée à 96%, et à 73% pour les sociétés étrangères. De façon cumulée, 83% des votes sur des thématiques climatiques ont été soutenus. La part des objets à l'ordre du jour pour laquelle le vote a été exprimé était de 95% en Suisse et de 76% à l'étranger. Dans ce contexte, les propositions des conseils d'administration ont été approuvées dans 70% des cas en Suisse et dans 80% des cas à l'étranger. Sur l'ensemble des votes exprimés, 79% concernaient des approbations, 21% des refus et 0,1% des réserves.

Concernant Credit Suisse Asset Management, les votes ont été exprimés comme suit dans les fonds en actions détenus par la fondation: la part d'entreprises suisses, mesurée selon le capital investi et pour qui le vote a été exprimé, s'élève à 98%, et à 80% pour les entreprises étrangères. La part des objets à l'ordre du jour pour laquelle le vote a été exprimé était de 98% en Suisse et de 97% à l'étranger. Dans ce contexte, les propositions des conseils d'administration ont été approuvées dans 69% des cas en Suisse et dans 74% des cas à l'étranger.

### Prise en compte des critères de durabilité dans le processus de placement

AXA Assurances SA ainsi que la grande majorité des gestionnaires de fortune qu'elle a mandatés intègrent des aspects de durabilité dans leur processus de placement. Par ailleurs, une liste d'exclusion (baptisée «liste noire d'AXA») est appliquée dans la gestion de fortune. Elle regroupe des entreprises qu'il convient d'exclure d'un placement, ou d'éviter, en raison de critères éthiques, sociaux ou environnementaux. Un exemple ici est l'exclusion de sociétés qui figurent sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

En complément des listes d'exclusion, AXA suit une approche *best in class* pour les fonds de prévoyance d'AXA («liste blanche d'AXA»). Elle renvoie spécifiquement au secteur du gaz et du pétrole, qui est par principe totalement exclu. AXA autorise toutefois les investissements dans des sociétés pétrolières et gazières affichant une stratégie de transition claire vers des activités peu émettrices de CO<sub>2</sub>.

Credit Suisse Asset Management suit une stratégie similaire. Trois catégories d'exclusion ont été définies. Elles sont applicables et contraignantes pour l'ensemble des portefeuilles gérés de manière active: 1. exclusions normatives; 2. exclusions en fonction de valeurs; 3. activités commerciales sujettes à controverse. Les exclusions normatives portent sur les entreprises qui ne respectent pas les traités internationaux sur les armes controversées par exemple. Les exclusions en fonction de valeurs écartent les entreprises dont les activités ont des répercussions négatives sur la société ou l'environnement. Les sociétés de l'industrie du tabac, du pétrole ou du gaz sont par exemple concernées. La dernière catégorie regroupe les entreprises qui contreviennent au Pacte mondial de l'ONU en raison de leurs pratiques commerciales.

<sup>1</sup> Selon les fonds en actions détenus au 31 décembre 2023, pour lesquels des droits de vote ont été exercés (couverture de la fortune gérée par AXA Assurances SA: 96%)

<sup>2</sup> D'après le portefeuille des fonds en actions détenus assortis de l'exercice du droit de vote, agrégé à l'allocation par la fondation de Columna Fondation collective Group Invest de la fortune gérée par AXA Assurances SA au 31 décembre 2023

### Prise en compte des aspects de durabilité dans les placements immobiliers

Le secteur du bâtiment cristallise l'attention dans le débat sur le développement durable, étant donné qu'il est responsable<sup>3</sup> d'une part considérable des émissions de gaz à effet de serre. Les placements immobiliers détenus indirectement par Columna Fondation collective Group Invest sont gérés au travers des actifs sous gestion d'AXA Assurances SA, entre autres par AXA Investment Managers Suisse SA (ci-après «AXA IM Suisse»). Cette dernière tient scrupuleusement compte de critères de durabilité dans la construction, l'acquisition, la vente et les rénovations. Un des objectifs prioritaires d'AXA IM Suisse est de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> jusqu'à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans ce cadre, AXA IM Suisse se fonde sur l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris sur le climat. AXA IM Suisse a calculé pour chaque bâtiment qu'elle administre un modèle de trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, avec planification des mesures et des investissements nécessaires jusqu'en 2050. Les données de consommation d'électricité, de chauffage et d'eau mesurées servent à la planification et à la mise en œuvre ciblée de mesures comme des rénovations énergétiques ou le remplacement des systèmes de chauffage. Depuis plus de dix ans déjà, dans la mesure du possible, plus aucun système de chauffage à énergie fossile n'est installé. Les systèmes existants sont progressivement remplacés par des solutions respectueuses de l'environnement<sup>4</sup>. Associée à d'autres acteurs privés et publics du secteur immobilier, AXA IM Suisse a signé en juin 2023 la charte pour une construction circulaire. Elle souhaite ainsi poursuivre la réduction des émissions grises occasionnées par la construction.

Le score GRESB moyen des placements immobiliers détenus indirectement par Columna Fondation collective dans la fortune gérée par AXA Assurances SA s'élève à 86,1, sur une échelle de 1 à 100<sup>5</sup>. Le GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark) est un système d'évaluation et de mesure de la performance en matière de durabilité de l'ensemble d'un portefeuille immobilier selon des critères ESG. Par ailleurs, la plupart des immeubles ont obtenu des certifications énergétiques, comme le CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments).

Depuis de nombreuses années, Credit Suisse Asset Management s'engage en faveur de la durabilité dans l'immobilier dans la catégorie Global Real Estate. En 2009, il a créé le label de qualité «greenproperty», le premier label global de durabilité en Suisse. En outre, Global Real Estate conduit depuis 2014 avec Siemens Suisse le programme EC/BO (contrôle de l'énergie et optimisation de l'exploitation) pour optimiser les consommations et émissions des immeubles. En matière d'évaluation, comme pour le GRESB, la performance ESG est mesurée chaque année et sert ainsi de base pour fixer les priorités des mesures en la matière. De plus, Global Real Estate s'est fixé un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 pour les émissions des scopes 1 et 2. Et ce en s'appuyant sur la méthodologie du Greenhouse Gas Protocol (GHGP).

<sup>3</sup> Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments (admin.ch)

<sup>4</sup> Rapport de développement durable 2023 d'AXA IM Suisse

<sup>5</sup> La valeur affichée selon la norme de reporting ESG de l'ASIP (pondérée de la GAV) tient compte des scores GRESB disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement (couverture: 95%)

**Chiffres-clés quantitatifs selon le scénario de référence de l'ASIP**(Chiffres de l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2023)<sup>6</sup>**Chiffres-clés relatifs aux actions, obligations d'entreprises et emprunts convertibles <sup>7</sup>****Émissions de gaz à effet de serre**

Intensité carbone et empreinte carbone

	Tonnes de CO <sub>2</sub> e	Taux de transparence
<b>Intensité carbone</b>		
t eq CO <sub>2</sub> par million de CHF de revenus pour les scopes 1 et 2	103,61	94,08%
<b>Empreinte carbone</b>		
t eq CO <sub>2</sub> par million de CHF de capital investi pour les scopes 1 et 2	55,37	78,66%

Remarque: le calcul de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone se base sur la méthodologie «PCAF Global Greenhouse Gas Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry». Le revenu et l'EVIC (*enterprise value incl. cash*) sont convertis de l'USD en CHF. Les données de revenus sont converties de l'USD au CHF au taux de change de 0,84165 (valeur au 31 décembre 2023).

**Exposition aux combustibles fossiles**

Part d'investissement dans des entreprises actives (tirant plus de 5% de leurs revenus de ces activités) dans le charbon et autres combustibles fossiles

	Exposition	Taux de transparence
Part d'investissement dans les entreprises ayant des activités dans le charbon (générant > 5% de leurs revenus)	Ces chiffres-clés ne sont pas fournis par MSCI pour les fonds.	Ces chiffres-clés ne sont pas fournis par MSCI pour les fonds.
Part d'investissement dans les entreprises ayant des activités dans d'autres combustibles fossiles (générant > 5% de leurs revenus)	Ces chiffres-clés ne sont pas fournis par MSCI pour les fonds.	Ces chiffres-clés ne sont pas fournis par MSCI pour les fonds.

<sup>6</sup> Les chiffres présentés proviennent du rapport de base selon l'ASIP pour Columna Fondation collective Group Invest au 31 décembre 2023, établi par Credit Suisse, société du groupe UBS, avec tout le soin et au mieux des connaissances disponibles. Sauf mention contraire, les chiffres portent sur l'ensemble du portefeuille de la fondation. La source des chiffres est MSCI.

<sup>7</sup> Les chiffres présentés proviennent du rapport de base selon l'ASIP pour Columna Fondation collective Group Invest au 31 décembre 2023, établi par Credit Suisse, société du groupe UBS, avec tout le soin et au mieux des connaissances disponibles. Sauf mention contraire, les chiffres portent sur l'ensemble du portefeuille de la fondation. La source des chiffres est MSCI.

**Chiffres-clés relatifs aux emprunts d'État<sup>8</sup>****Émissions de gaz à effet de serre**

Intensité carbone des emprunts d'État, calculée en tonnes de CO<sub>2</sub> par million de CHF de produit intérieur brut (PIB) pour les émissions des scopes 1 et 2, avec taux de transparence. Source: MSCI.

	Tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub>	Taux de transparence
<b>Intensité d'émissions de gaz à effet de serre</b>		
t eq CO <sub>2</sub> par million de francs de PIB pour les emprunts d'État, scopes 1 et 2**	354,54	85,58%

\*\*La valeur de marché totale des fonds sans compte-rendu (c'est-à-dire sans informations quant à la répartition entre actions, obligations d'entreprises, emprunts convertibles, emprunts d'État et autres) est utilisée pour calculer les taux de transparence.

**Chiffres-clés relatifs à l'immobilier<sup>9</sup>**

Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine<sup>10</sup>. L'intensité énergétique (scopes 1 et 2) des immeubles suisses détenus indirectement par Columna Fondation collective Group Invest dans la fortune gérée par AXA Assurances SA s'élève – à la date d'effet du 31 décembre 2023 – à 94,9 kWh/m<sup>2</sup><sup>11</sup>. L'intensité carbone (scopes 1 et 2) s'élève quant à elle à 13,6 kg eq CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup><sup>11</sup>. La part de combustibles fossiles dans le mix énergétique des placements immobiliers suisses détenus indirectement est de 65,1%.

En qualité de gestionnaire d'actifs, AXA Assurances SA investit pour Columna Fondation collective Group Invest également de manière indirecte dans des obligations vertes («Green Bonds»). Le marché pour ces titres est né en 2007, lorsque la Banque européenne d'investissement (BEI) a émis les premières du genre. Parmi les émetteurs, on compte désormais des entreprises, des établissements financiers, des administrations et entités publiques, ainsi que des gouvernements. Les Green Bonds sont des emprunts qui investissent dans des projets à orientation durable. Au 31 décembre 2023, Columna Fondation collective Group était investie à hauteur d'environ 44,0 millions de francs dans ces «Green Bonds<sup>12</sup>», apportant ainsi – entre autres – une contribution active à la décarbonation.

<sup>8</sup> Cf. note de bas de page 7

<sup>9</sup> Source: AXA Assurances SA

<sup>10</sup> Les périodes de collecte des données ESG relatives aux placements immobiliers suisses indirectement détenus par Columna Fondation collective Group Invest peuvent varier. Les valeurs pondérées affichées selon la norme de reporting ESG de l'ASIP tiennent compte des données disponibles au 31 décembre 2023 pour chaque placement immobilier suisse détenu indirectement (couverture: 96,9%)

<sup>11</sup> Par rapport à la surface de référence énergétique ou à la surface locative, sur la base des données disponibles au 31.12.2023

<sup>12</sup> Source: Bloomberg; les obligations vertes («Green Bonds») sont généralement utilisées pour financer des projets ou activités vertes, qui favorisent la protection contre le changement climatique ou son atténuation, ou encore d'autres objectifs de la durabilité écologique.



**Clause de non-responsabilité d'AXA:**

«AXA Assurances SA (ci-après «AXA») a rédigé avec toute la diligence requise les informations contenues dans le présent rapport ESG. Celui-ci est uniquement destiné à des fins d'information, et sa reproduction, intégrale ou partielle, est soumise à l'autorisation écrite d'AXA. Il ne constitue pas un prospectus au sens de l'art. 35 ss LSFin, et aucun prospectus de ce genre n'est ou n'a été établi en relation avec les produits de placement qui y sont mentionnés. Le rapport ESG s'adresse aux investisseurs de Columna Fondation collective Group Invest. Les informations et les explications données (qu'elles soient écrites ou orales) ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement ni comme une offre ou une incitation à acheter un instrument financier. Seuls sont déterminants pour les placements, les statuts, le règlement de la Fondation et les directives de placement. Toute responsabilité ou garantie quant aux informations fournies est exclue.

**Clause de non-responsabilité de MSCI:**

«La présente clause de non-responsabilité a été établie en application des informations de MSCI ESG Research LLC et des sociétés ou fournisseurs d'informations affiliés. Bien que les fournisseurs d'informations d'AXA Assurances SA comprennent, sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC ou les sociétés affiliées (les «parties ESG»), et que les informations (les «informations») proviennent de sources considérées comme fiables, aucune des parties ESG ne confère de garantie quant à l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données contenues dans le présent rapport. Toute garantie expresse ou implicite est rejetée, y compris concernant l'accessibilité du marché et l'adéquation à un usage particulier. Les informations sont exclusivement destinées à un usage interne. Elles ne peuvent être reproduites ou transformées de quelque manière que ce soit et ne peuvent pas être utilisées comme base ou partie intégrante d'instruments financiers, de produits ou d'indices. De plus, les informations ne peuvent pas être utilisées isolément pour déterminer quels titres doivent être acquis ou vendus, ni à quel moment cette acquisition ou cette vente doit intervenir. Aucune des parties ESG ne répond des erreurs ou omissions en lien avec les données figurant dans le présent rapport. Les parties ESG déclinent toute responsabilité s'agissant de dommages directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou d'autre nature (y compris les pertes de gains), même s'il a été fait mention de la possibilité de tels dommages.» (Version originale en anglais)

